

Décret n° 2025 - 274 du 26 juin 2025  
portant nomination des inspecteurs divisionnaires et des directeurs  
à l'inspection générale des finances.

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 10-2017 du 9 mars 2017 portant code relatif à la transparence et à la responsabilité dans la gestion des finances publiques ;

Vu la loi n° 68-2022 du 16 août 2022 portant statut général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2-2018 du 5 février 2018 portant déterminant les modalités de nomination aux hauts emplois et fonctions civils et militaires ;

Vu le décret n° 2024-91 du 6 mars 2024 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'inspection générale des finances ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;

**DECRETE :**

Article premier : Sont nommés inspecteurs divisionnaires et directeurs à l'inspection générale des finances du ministère des finances, du budget et du portefeuille public .

1. Inspecteur divisionnaire des structures du ministère en charge des finances  
Monsieur BAMA-OKOUERE Fred Bradley, Inspecteur du trésor, 5<sup>ème</sup> échelon
2. Inspecteur divisionnaire des autres ministères et institutions constitutionnelles  
Monsieur MBONGO-PASSI Guy-Oka, Inspecteur principal du trésor, 9<sup>ème</sup> échelon

3. Inspecteur divisionnaire des collectivités locales

Monsieur NKODIA TANTSOULOU Gervais, Administrateur en chef des SAF, 12<sup>ème</sup> échelon.

4. Inspecteur divisionnaire des établissements publics et des entreprises du portefeuille de l'Etat

Monsieur DIAMBI Dieudonné, Inspecteur principal du trésor, 10<sup>ème</sup> échelon.

5. Directeur de l'audit interne

Monsieur MATSOUKOU NGATOLO Roger Blond Régis, Administrateur des SAF, 6<sup>ème</sup> échelon.

6. Directeur des ressources humaines, des finances et de l'équipement

Monsieur MPOUSSIKA MATONDO Yvon Richard, Administrateur des SAF, 2<sup>ème</sup> échelon.

Article 2 : Les intéressés percevront les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

2025 - 274

Fait à Brazzaville, le 26 juin 2025



Par le Premier ministre, chef du  
Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO. -

Le ministre des finances, du budget et du  
portefeuille public,



Christian YOKA. -